

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 11-02 du 10 septembre 2020

SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA SEINE-SAINT-DENIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la nouvelle convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Saint-Denis en date du 28 mars 2013,

Vu l'avenant modificatif de la convention du Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis » du 28 mars 2013,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2020 une subvention de 20 834 euros au groupement d'intérêt public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis (CDAD) ».

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.